



Convention relative à la mise à disposition de matériel de **LOMBRICOMPOSTAGE POUR PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS**

Entre

Nevers Agglomération, dont le siège est à Nevers, 124 route de Marzy CS 90041, 58 027 NEVERS Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis THURIOT

Et

Particulier Professionnel Association (choix à cocher)

Raison Sociale :
M, Mme * : Prénom * :
Adresse * :
Bâtiment * : Commune * :
Tél * : E-mail :
Nombre de personnes dans le foyer :

* Ces données sont obligatoires pour la livraison des lombrics

Désigné ci-après par le terme « **bénéficiaire** »,

PREAMBULE

A travers son Programme Local de Prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés et son label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Nevers Agglomération a pour objectif de réduire la quantité et la toxicité des déchets collectés et mène différentes actions dont la promotion du compostage individuel et collectif. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à l'horizon 2025. En ce sens, afin d'offrir des solutions à tous les foyers du territoire, y compris ceux qui n'ont pas de jardin, Nevers Agglomération propose de mettre à disposition du matériel de lombricompostage moyennant une participation financière.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition de matériel de lombricompostage.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage sur les obligations suivantes :

- Utiliser exclusivement le matériel selon l'usage et les recommandations préconisés par Nevers Agglomération.
- Répondre aux demandes d'information des services de Nevers Agglomération concernant les performances du matériel, les difficultés rencontrées pour son utilisation, ...

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE NEVERS AGGLOMÉRATION

Nevers Agglomération s'engage sur les obligations suivantes :

- Délivrer l'ensemble du matériel commandé au paiement du montant total indiqué à l'article 6 et à la réception des documents demandés (se référer à l'article 5)
- Répondre aux questions concernant le fonctionnement du matériel à travers son numéro vert 0 800 100 311

ARTICLE 4 – PIÈCES A FOURNIR

Afin de pouvoir bénéficier du matériel, le bénéficiaire doit transmettre à Nevers Agglomération les pièces suivantes :

- Convention signée relative à la mise à disposition de matériel de lombricompostage (en téléchargement sur le site de Nevers Agglomération ou disponible à l'accueil de Nevers Agglomération)
- Chèque à l'ordre du Trésor Public du montant du matériel demandé*
- Justificatif de domicile récent

* Dans le cas où le demandeur est dans l'incapacité de payer par chèque, Nevers Agglomération émettra un avis de paiement que le demandeur pourra régler auprès de la Trésorerie soit en espèces soit par carte bancaire

ARTICLE 5 – REMISE DU MATERIEL DE LOMBRICOMPOSTAGE

A réception des documents demandés (convention signée, justificatif de domicile, ...), le matériel peut être récupéré au siège de Nevers Agglomération. Grâce aux coordonnées renseignées sur la convention, les lombrics seront livrés par voie postale à votre domicile dans un délai de 15 jours, après réception de la convention signée et dûment complétée.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

La distribution de matériel de compostage au tarif préférentiel (avec participation de Nevers Agglomération de l'ordre de 60%) est limité à un par foyer. Si le bénéficiaire souhaite du matériel de lombricompostage supplémentaire, Nevers Agglomération propose de lui mettre à disposition au tarif d'acquisition de l'entreprise.

Désignation	Quantité*	Prix unitaire (tarif préférentiel) en € TTC	Prix total en € TTC
Lombricomposteur + souche de 500 g de lombrics		40	
Désignation	Quantité	Prix unitaire (tarif d'acquisition)	Prix total en € TTC
Lombricomposteur + souche de 500 g de lombrics		98.5	
Montant Total en € TTC			

* la quantité indiquée ne peut être que 0 ou 1

Paiement par chèque : Oui Non

Mode de dotation : retrait à Nevers Agglomération le / / 2020

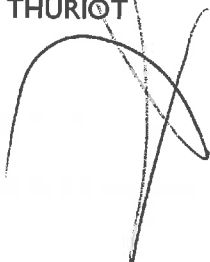
ARTICLE 7 – GARANTIE

Nevers Agglomération garantit le matériel pour une durée de 10 ans.

Les garanties ne couvrent pas :

- L'utilisation anormale ou non conforme des produits ;
- Les défauts et leurs conséquences dus à une intervention du bénéficiaire, liés à l'utilisation non-conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné et liés à toute cause extérieure.

Pour Nevers Agglomération
Le Président,
D. THURIOT



Fait à le
« Lu et approuvé »
Signature du bénéficiaire